



Pernod Ricard

Information sur les éléments de rémunération de Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général de Pernod Ricard

Rémunération variable au titre de 2010/2011

Au cours de la réunion du 31 août 2011, le conseil a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Pringuet au titre de l'exercice 2010/2011. Compte tenu des modalités décidées en début d'exercice et des réalisations constatées au 30 juin 2011, la rémunération variable de Monsieur Pierre Pringuet a été arrêtée à 1 657 434 €, soit 166% de sa rémunération annuelle fixe (cible 110% et maximum 180%).

Détermination des éléments de rémunération 2011/2012

Au cours de la réunion du 31 août 2011, le conseil a autorisé les éléments de rémunération suivants au profit de Monsieur Pierre Pringuet :

- ❖ Rémunération annuelle fixe brute 2011/2012 : 1 035 000 euros (soit +3,5% par rapport à 2010/2011)
- ❖ Aucun jeton de présence
- ❖ Droit à l'attribution de *stock options* soumises à condition de performance
- ❖ Critères de calcul de la part variable pour l'exercice 2011/2012 inchangés par rapport à 2010/2011

Autres éléments de rémunération

Il est rappelé par ailleurs que Monsieur Pierre Pringuet bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de Pernod Ricard SA, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

Monsieur Pierre Pringuet a été autorisé par le conseil du 12 février 2009 à bénéficier également, dans le cadre de la procédure des conventions réglementées, d'une clause de non concurrence de deux années liée à son mandat social (12 mois de rémunération brute : fixe et variable) ainsi que du droit au régime de retraite à prestations définies dans les mêmes conditions que celles applicables aux Dirigeants du Groupe concernés.

Monsieur Pierre Pringuet est autorisé à bénéficier, comme par le passé, d'un véhicule de fonction.